

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Modification réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-411-8,
- Vu le Code de la Voirie routière
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu l'arrêté municipal n°2021-12-306M du 27 décembre 2021,
- Considérant qu'il importe de modifier certaines dispositions à la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Il est modifié au Titre 1
Paragraphe D. / Tonnage des véhicules

Article 7 : *LIMITATION DE TONNAGE*

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à celui précisé dans le tableau ci-après est interdite sur les routes (ou branches routières) délimitées dans ce tableau :

Tonnage	Désignation des voies ou branches routières concernées
Supérieur à 3 T 5	Chemin de l'Ozon (Pont de L'ozon) du n°1555 chemin de l'Ozon au carrefour rue de Boisset

Article 2 : Il est modifié au TITRE 1
Paragraphe F. / Vitesse des véhicules

Article 9 : Est instauré dans le centre-ville une zone 30 Km/h, cette zone comprend les rues et places suivantes :

- Rues du 11 Novembre (entre champ de Mars et rondpoint Charle de Gaulle), Franche (entre rue antoine Poizat et Rue de Bellevue), Boulevard du Béal, du Petit Lavoir, du Petit Lavoir prolongé, du 19 Mars, du Lavoir, des Verchères, de la Tannerie (après le pont de la Mare), du Petit Fossé Mètral, du Grand Fossé Mètral, des Tullès, chemin de la Mare, rues de la Cordière, des Grands Jardins, Antoine Poizat, Saint André, Gambetta, Traversière, Notre Dame de la Merci, Grenette, Veuve Delcros, Louis Boyer, Emile Reymond, Claude Menu, Laforest, Victor Hugo, Lardellier, Martin Bernard, Marie Dufour, de l'Ancienne Mairie, Jordan, Saint Vincent, de la République (à partir de la rue Jordan), Barret, Duché, Thivel, des Bruns, allée riverains avenue Jean Moulin, places de la Poste, de l'Hôtel de Ville, Neuve, de l'Eglise, Giraudier, du 8 mai, du Champ de Mars, et Boulevard Orelu.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'applications des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sury le Comtal

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du Présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Sury-le-Comtal, le 12 juillet 2022

Le Maire
Yves Martin



Délais et voies de recours : La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.